



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS BASSIN DE L'HERS MORT MOYEN

COMMUNE D'AYGUESVIVES

VOLET N°2 - NOTE COMMUNALE

MARS 2013

N°4330652 - NOTE COMMUNALE AYGUESVIVES-V1

PREAMBULE

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit le 09/11/2007 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels sur les communes d'Auzeville Tolosane, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Castanet Tolosan, Donneville, Deyme, Escalquens, Labège, Montlaur, Montgiscard, Péchabou, Pompertuzat, Ramonville Saint-Agne. Le PPR aura de manière générale pour objet :

- de **délimiter les zones exposées aux risques naturels** et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de **délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol** doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de **définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure, a confié au bureau d'études SOGREAH l'élaboration du projet de PPRN. **La prescription concerne exclusivement le risque inondation.**

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de la commune d'Ayguésvives du bassin Hers Mort Moyen.

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	1
2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE D'AYGUESVIVES	2
3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS	4
3.1. COURS D'EAU ETUDIES	4
3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS	6
4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS	7
5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX	9
5.1. POPULATION	9
5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX	9
6. CROISEMENT "ALEAS-ENJEUX"	10
6.1. ETUDE SURFACIQUE DES ALEAS ET DES ENJEUX	10
6.2. ETUDE SECTORIELLE	11
6.2.1. Zones urbanisées	11
6.2.2. Bâtiments/Equipements sensibles	11

ANNEXES

1 : Carte des aléas - commune d'Ayguésvives

2 : Carte des enjeux - commune d'Ayguésvives

1. AVANT-PROPOS

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier est organisé autour des trois pièces réglementaires suivantes :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque ;
- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques ;
- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement.

Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale d'Ayguésvives. Il est accompagné des documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des aléas liés aux mouvements de terrain ;
- carte des enjeux.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000^{ème}.

Le premier volet constitutif du présent dossier PPR a permis d'explicitier le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de sa prescription et les grands principes associés.

Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :

- topographique et géomorphologique ;
- hydrologique et hydraulique.

En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignnant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :

- aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation ;
- aux aléas « inondations » y compris leur mode de qualification ;
- aux enjeux ;
- aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).

Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune d'Ayguésvives au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

Il est important de rappeler en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune d'Ayguésvives.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE D'AYGUESVIVES

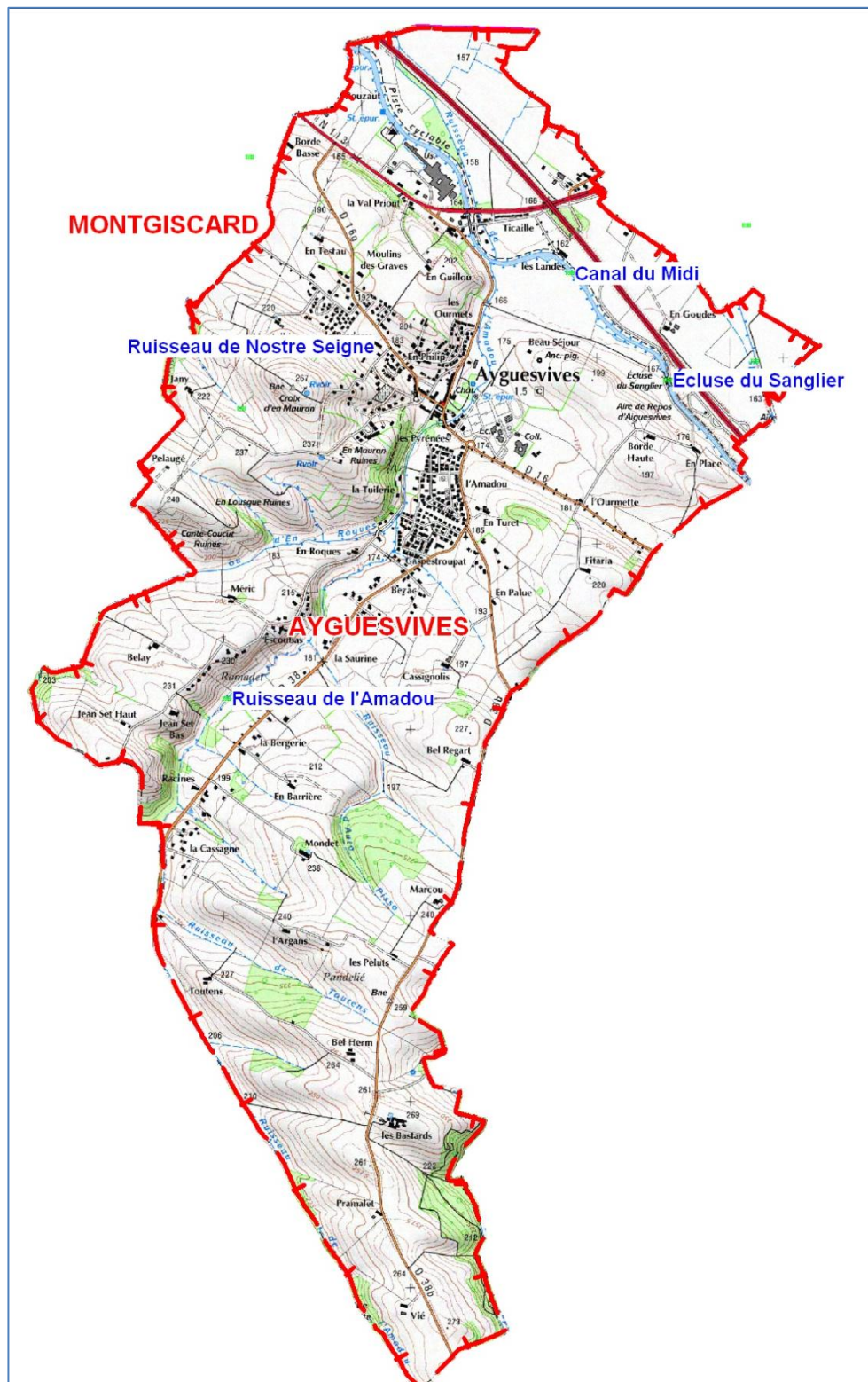
La commune d'Ayguésvives s'étend dans la partie Sud-Ouest du bassin Hers Mort Moyen, située à environ 23 km au Sud-Est de l'Agglomération Toulousaine. S'inscrivant en rive gauche de l'Hers Mort, elle couvre un territoire de 13,1 km² et compte 2 319 habitants, soit une densité de 176,9 hab/km². La commune d'Ayguésvives s'organise autour d'un centre-bourg ancien perché sur les coteaux du Lauragais et se développe le long de la RD 813 et la RD 16 sur sa partie Ouest. Culminant au maximum à 274 m NGF pour une altitude moyenne de 174 m NGF environ, la commune d'Ayguésvives est divisée en trois unités morphologiques distinctes :

- la plaine alluviale de l'Hers, à l'Est du territoire ;
- la moyenne terrasse de l'Hers, entre le Canal du Midi et la RN 113 ;
- les coteaux du Lauragais de nature molassique, constituant les trois quarts Ouest de la commune, au sein desquels se niche le village.

Le réseau hydrographique relativement dense se compose des quatre cours d'eau suivants :

- l'Hers Mort, cours d'eau principal qui ne traverse à proprement parler la commune d'Ayguésvives mais dont les débordements impactent la partie Est ;
- le ruisseau de l'Amadou, qui draine les coteaux du Lauragais à l'Ouest de la commune, traverse le centre-bourg et franchit le Canal du Midi en siphon avant de se jeter dans l'Hers au droit de la commune de Montgiscard ;
- le ruisseau du Nostre Seigne qui draine les coteaux Nord d'Ayguésvives et Sud de Montgiscard puis franchit le Canal du Midi et l'autoroute avant de rejoindre l'Hers ;
- le ruisseau des Mals, qui prend sa source sur la commune de Montesquieu-Lauragais, franchit le Canal du Midi, traverse la commune d'Ayguésvives au droit de la plaine de l'Hers avant de confluer avec l'Hers Mort au droit de Baziège.

A noter également la présence sur la commune du Canal du Midi qui traverse le territoire d'Ayguésvives du Sud au Nord, en parallèle à la RN 113 et à l'autoroute A 61.



Commune d'Ayguesvives - IGN Scan 25

3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude. Les cours d'eau étudiés répondent aux trois critères suivants :

- être débordant (risque inondation avéré) ;
- être pérenne (écoulement permanent) ;
- traverser des secteurs à enjeux.

3.1. COURS D'EAU ETUDIES

Les cours d'eau étudiés sur la commune d'Ayguesvives sont rappelés dans le tableau suivant et décrits en suivant.

Commune	Cours d'eau
Ayguesvives	<ul style="list-style-type: none">- L'Hers Mort- L'Amadou (ruisseau)- Les Mals (ruisseau)- Le Nostre Seigne (ruisseau)

↳ L'Hers Mort (indirectement concerné)

L'Hers Mort prend sa source dans le Lauragais aux confins du département de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il draine un bassin de 769 km² environ et se jette dans la Garonne au droit de la commune d'Ondes, après avoir parcouru plus de 87 km et avoir longé l'Agglomération Toulousaine.

L'Hers Mort a subi au cours des ans plusieurs recalibrages (1710, 1975) ce qui explique le caractère rectiligne et trapézoïdal que présente le cours d'eau sur le bassin Hers Mort Moyen, au Sud de l'Agglomération Toulousaine.

↳ L'Amadou

Affluent rive gauche de l'Hers Mort, l'Amadou prend naissance au sommet des coteaux de l'interfluve Hers Mort / Ariège, près de la RD 19 (Nailloux - Le Vernet) à hauteur de Saint-Léon. Son cours de 9 900 m de long s'écoule d'abord au travers de coteaux à vocation céréalière marquant la limite communale entre Montgiscard et Ayguesvives, traverse ensuite en pied de versant l'agglomération d'Ayguesvives et parvient dans la plaine de l'Hers Mort où il franchit successivement le Canal du Midi, la RN 113 et l'autoroute A 61 pour rejoindre l'Hers Mort à l'Ouest de Baziège.

Le ruisseau de l'Amadou présente depuis la limite communale de Saint-Léon à l'amont du centre-bourg d'Ayguesvives un lit mineur trapézoïdal relativement naturel, avec des berges et des talus extrêmement végétalisés. Sur la partie aval d'Ayguesvives, le cours d'eau a été travaillé à plusieurs reprises, voire dévier dans le cadre de la construction du Canal du Midi mais également de l'autoroute A 61, si bien qu'à l'heure actuelle il présente un lit mineur rectiligne et endigué jusqu'à l'Hers.

Naturel sur le secteur amont, le ruisseau de l'Amadou s'inscrit en milieu urbain à l'amont immédiat d'Ayguessvives, traversant des lotissements qui s'étendent depuis la RD 38b jusqu'au ruisseau en rive droite, avant de traverser le centre-bourg d'Ayguessvives. Le ruisseau s'inscrit alors dans un cadre à dominante agricole en rive droite (excepté sur la partie amont avec l'école, le stade et du bâti au droit du pont de la RD 16) et au droit du château et de son parc en rive gauche. L'Amadou franchit le Canal du Midi en siphon puis traverse un lotissement jouxtant des terres agricoles, présentant sur ce secteur un lit totalement chenalisé, redressé, recalibré, voire même bétonné sur l'aval. Le ruisseau longe ensuite le Canal du Midi en direction de l'A 61, franchit l'autoroute avant de se jeter dans l'Hers. Sur tout le secteur de la plaine de l'Hers Mort (aval du Canal du Midi), le lit mineur de l'Amadou est hautement endigué et rectifié.

↳ Les Mals

Le ruisseau des Mals, affluent rive gauche de l'Hers au droit de Baziège, prend sa source sur la commune de Montesquieu-de-Lauragais au Sud d'Ayguessvives. Il draine un bassin versant exclusivement rural. Après avoir franchi le Canal du Midi, il traverse l'extrême Ouest du territoire communal d'Ayguessvives au droit de la plaine de l'Hers Mort avant de confluer avec ce dernier sur la commune de Baziège.

↳ Le Nostre Seigne

Le ruisseau du Nostre Seigne est un petit affluent « artificiel » du ruisseau de l'Amadou. Il prend sa source dans les coteaux à l'Ouest d'Ayguessvives, puis s'écoule sur 3 000 m environ entre Ayguessvives et Montgiscard, au sein de coteaux céréaliers jusqu'à la RN 113.

Sinueux et d'aspect « naturel » sur toute la partie amont de la RN 113, il présente en aval un lit mineur endigué, recalibré puis dévié dans la plaine de l'Hers Mort où il traverse le Canal du Midi puis l'autoroute A 61 avant de rejoindre l'Amadou.

Sur la commune d'Ayguessvives, l'encaissement important de la vallée limite grandement les débordements du ruisseau. .

Le tableau ci-dessous récapitule sommairement pour les petits affluents de l'Hers Mort les caractéristiques morphologiques des bassins versants drainés au droit de leur confluence avec l'Hers Mort.

Ruisseau	Surface	Pente moyenne	Longueur
Amadou au droit de sa confluence avec l'Hers Mort	12,4 km ²	1,4 %	9,9 km
Mals au droit de sa confluence avec l'Hers Mort	13,9 km ²	1,5 %	8,9 km
Nostre Seigne au droit de sa confluence avec l'Hers Mort	2,3 km ²	2,84 %	3 km

3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule, en fonction du réseau hydrographique concerné par ordre chronologique, les principaux épisodes historiques relevés sur la commune d'Ayguesvives. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisés en commune, des études antérieures, des données Prim.net, etc.

Date	Cours d'eau	Commentaire
Juin 1875	Hers Mort	Forte crue (d'après les élus) sur l'Hers
1936	Amadou	Grosse crue après 3 jours de pluies
1942	Amadou	Evénement plus important que 1994 ? 1 m d'eau dans le village.
1946	Hers Mort	3 inondations dans l'année
Février 1952	Hers Mort et affluents	Evènement considéré comme le plus fort connu par les anciens de la commune - L'eau est montée jusqu'au Canal du Midi. A la Boulbène, il y avait plus de 50 cm d'eau au droit des habitations - La ferme En Goude a peut-être été inondée
1981	Hers Mort et affluents	Dernier débordement notable de l'Hers dans la plaine
23/04/1988	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue – Prim.net
07/05/1990	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net
23/06/1992	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net rim.net - inondation et coulée de boue
24/04/1994	Amadou	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net - secteur Tincaille inondé de même que le secteur des Landes - habitations impactées par 30 cm d'eau dans le centre bourg
29/07/1996	-	P Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net rim.net - inondation et coulée de boue
06/10/1997	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net
02/07/1998	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net
25/12/1999	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue et mouvements de terrain - Prim.net
24/09/2006	-	e Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net - Débordements et coulées de boues sur la RD 38
24/01/2009	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation et coulée de boue - Prim.net

4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation (Volet 1), paragraphes 4 et 5.

La carte d'aléa a été établie dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des représentants de la commune. Cette concertation avait pour principal objectif de profiter de la connaissance locale et d'affiner, si nécessaire, l'approche de certains secteurs.

La carte d'aléa est fournie en annexe 1 de la présente note.

Sur les petits cours d'eau étudiés (ruisseaux de l'Amadou, des Mals et du Nostre Seigne) très réactifs aux événements pluviaux et orageux de courte durée, les aléas sont généralement forts (faibles hauteurs d'eau et vitesses importantes) avec une potentielle bande d'aléa faible en lit majeur, fonction de la topographie locale et d'éventuels débordements du ruisseau.

↳ Ruisseau de l'Amadou

Sur sa partie amont, l'Amadou présente un caractère encaissé et pentu traversant des parcelles agricoles. La capacité du lit mineur est suffisante pour évacuer la quasi-totalité de la crue de référence, ce qui limite l'emprise inondable en une bande d'aléa fort d'une trentaine de mètres, centrée sur le lit mineur du ruisseau et ses abords proches.

L'Amadou conserve ses caractéristiques jusqu'à la RD 16 au droit de laquelle la zone inondable a tendance à s'évaser du fait notamment du caractère limitant de l'ouvrage.

A l'aval du bourg, au droit du lieu-dit Les Landes, l'emprise inondable s'étend considérablement en rive droite sous la forme d'une bande d'aléa faible (ou moyen) sur 750 m environ, ce qui s'explique par la topographie locale et le caractère limitant du siphon situé sous le canal. A l'aval du canal, sur le secteur de Tincaille, l'Amadou est partiellement endigué en rive droite, ce qui autorise des débordements rive gauche mais également la matérialisation en aléa fort de la rive droite en regard de la doctrine PPRI (ce secteur et plus particulièrement les habitations de Tincaille ont par ailleurs déjà été inondés dans le passé).

Enfin, à l'aval de la RN 113, l'Amadou se confond dans la zone inondable de l'Hers, en amont de l'A 61.

↳ Ruisseau des Mals

L'emprise inondable liée au ruisseau des Mals sur la commune d'Ayguesvives se confond avec les débordements liés à l'Hers et concerne essentiellement l'extrême Sud-Est de la commune, dépourvu d'enjeux particuliers.

↳ Ruisseau du Nostre Seigne

En regard de son caractère relativement encaissé, la zone inondable se limite au droit de la commune d'Ayguesvives à une bande d'aléa fort d'une quarantaine de mètres de large, principalement liée aux fortes vitesses attendues. Aucun enjeu autre que des parcelles agricoles n'est impacté.

↳ Hers Mort

Sur l'Hers Mort, trois types d'aléa bordent le cours d'eau (faible, moyen, fort).

Au droit d'Ayguesvives, l'emprise inondable de l'Hers Mort est de l'ordre de 800 m de large. Les aléas tels que présentés en annexe 1 sont exclusivement liés ici aux hauteurs d'eau attendues.

5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. Ils sont décrits dans la note de présentation (Volet 1), paragraphe 6.

5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 1999 et 2009 sont précisés dans le tableau suivant.

	1999	2008
Population	1 813	2 319
Densité moyenne (hab/km ²)	138,3	176.9
<u>Logements</u>		
Total	819	1 294
- Résidences principales	768	1 213
- Résidences secondaires	7	10
- Logements vacants	44	72
- Maisons	749	1 126
- Appartements	43	160

5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

La commune d'Ayguesvives est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds de plan cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme (PLU) en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets identifiés par la commune en cours d'élaboration à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données en mairie.

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondant aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit, a minima, du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités).

La carte des enjeux, permettant de localiser ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune, est jointe en annexe 2. A noter que sur Ayguesvives, les enjeux identifiés relèvent majoritairement de bâti à vocation d'habitat. A noter toutefois la présence de bâtiments / équipements sensibles (crèche et école en limite d'inondabilité, STEP, ...).

6. CROISEMENT "ALEAS-ENJEUX"

6.1. ETUDE SURFACIQUE DES ALEAS ET DES ENJEUX

Le territoire d'Ayguésvives s'étend sur une superficie de 20 km². Sur la commune, les zones d'aléas définies dans le cadre du PPR couvrent les surfaces suivantes :

Aléas	Inondations	
	Surface totale (km ²)	Surface relative (% du territoire)
Ensemble	1,24	6,2
- Aléa faible	0,52	2,6
- Aléa moyen	0,225	1,1
- Aléa fort	0,495	2,5

Moins d'un dixième du territoire d'Ayguésvives est donc concerné par un aléa lié aux inondations. Les aléas faible et fort sont le plus représentés sur la commune : l'aléa fort correspondant le plus souvent aux lits mineurs et l'aléa faible au lit majeur des cours d'eau, l'extension d'aléa moyen reste limitée.

Les zones à enjeux identifiées sur le territoire (zones urbanisées) se développent en zone inondable sur une surface totale de 7,06 ha, soit 0,35 % de la superficie de la commune. La surface des espaces urbanisés situés en zone d'aléa est précisée dans le tableau suivant (surface exprimée en hectare).

Aléas	Inondations	
	Aléa faible et aléa moyen	Aléa fort
Zone urbanisée	1,5 ha	5,55 ha

Sur la commune d'Ayguésvives, environ 5,7 % des zones exposées aux aléas « inondation » sont urbanisées. La quasi-totalité de cet espace est concerné par un aléa faible ou modéré, correspondant à la problématique « inondation ».

6.2. ETUDE SECTORIELLE

6.2.1. ZONES URBANISEES

Les principaux secteurs vulnérables sont :

- les quartiers pavillonnaires de Tincaille entre le canal et l'A 61 (aléa fort), des Boulbènes entre l'A 61 et l'Hers, de la Tuilerie le long de l'Amadou et le centre-bourg autour de la RD 16 ;
- quelques habitations (fermes) éparses en lit majeur de l'Hers.

6.2.2. BATIMENTS/EQUIPEMENTS SENSIBLES

Les bâtiments / équipements sensibles concernés par le risque inondation sont les suivants :

- crèche et école élémentaire en bordure de l'emprise inondable ;
- la STEP qui va être supprimée dans le futur.

ANNEXES

ANNEXE 1
CARTE DES ALEAS
COMMUNE D'AYGUESVIVES

ANNEXE 2
CARTE DES ENJEUX
COMMUNE D'AYGUESVIVES